RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR LE BUDGET 2020

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales

CONSEIL MUNICIPAL du 15 juillet 2020

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un), et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Remarques liminaires :

Nous traversons une crise sanitaire sans précédent qui va mettre à mal les perspectives d'évolution économique prévues dans le cadre de la loi de finances pour 2020.
Par ailleurs, si pour la troisième année consécutive depuis l'arrêt des baisses de DGF, la répartition a été effectuée dans un contexte de stabilisation de l'enveloppe globale de la dotation, comme en 2018 et 2019, cette stabilisation globale n'empêche pas les variations des attributions individuelles, qui s'inscrira une nouvelle fois à la baisse pour La Garde.

1 - LA LOI DE FINANCES POUR 2020

1.1 LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

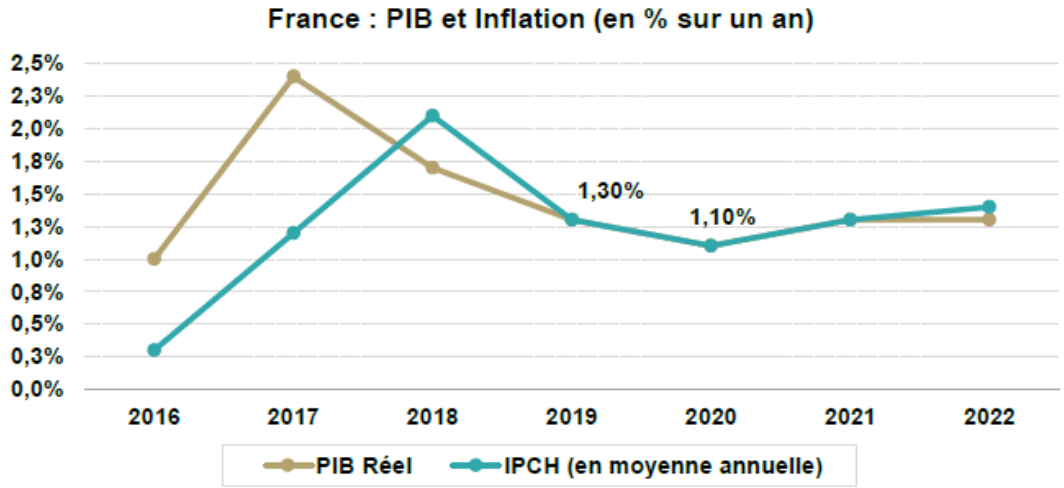

En début d'année, les perspectives de la BCE tablaient sur un léger recul de la croissance du PIB en volume s'établissant à 1,1% en 2020, avant de remonter à 1,4 % en 2021 et 2022.
L'inflation (IPCH) devait quant à elle poursuivre en 2020 le ralentissement amorcé en 2019, avant de s'accélérer progressivement pour atteindre 1,6% en 2022.

Mais depuis l'épisode COVID, et en ne prenant comme référence que le PLFR3, les données initiales sont complètement bousculées et présentées de la manière suivante :

Prévisions économiques pour la France		
% en moyenne annuelle	2019*	2020
Produit intérieur brut (CJO)	1,5	-11,0
Consommation finale des ménages	1,5	-10,0

1.2 TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

A. Les perspectives liées au déficit public et à la dette

-11.4% LFR3

En % de PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-2,8%	-2,5%	-3,1%	-2,2%
Ajustement structurel	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)*	1,4%	-0,3%	0,7%	0,7%
Taux de PO (hors CI et hors bascule CICE)*	45,2%	45,0%	44,7%	44,3%
Taux de dépenses publiques (hors CI)*	55,0%	54,4%	53,8%	53,4%
Dette publique	98,4%	98,4%	98,8%	98,7%

B. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Prélèvements sur recettes	40,58 Md€	41,01 Md€	-0,11 Md€	40,90 Md€		
Crédits du budget général*	3,44 Md€	3,45 Md€	-0,00 Md€	3,45 Md€	3,53 Md€	3,59 Md€
TVA affectée aux régions	4,30 Md€	4,43 Md€	-	4,43 Md€	4,55 Md€	4,69 Md€
Total des concours financiers	48,32 Md€	48,89 Md€	-0,11 Md€	48,78 Md€	8,09 Md€	8,29 Md€

Les concours financiers aux collectivités territoriales progressent de 0,6 Md€ par rapport à la LFI pour 2019, pour atteindre 48,9 Md€, à périmètre constant.

Conformément aux engagements du Gouvernement, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est certes stable en 2020, comme en 2019, à hauteur de 27 Md€, mais stable à un niveau historiquement bas.

Rappelons que la DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques à ceux de l'an dernier.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DSU	60	180	180	180	110	90	90
DSR	39	117	117	180	90	90	90
DNP	10	10	0	0	0	0	0

Le soutien de l'État à l'investissement local, qui reprend depuis 2017, est renforcé. Sous l'effet du cycle électoral et de la reprise de l'investissement local, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) bénéficie de 6 Md€ de crédits en 2020, soit + 0,4 Md€ par rapport à 2019.
Les dotations d'investissement sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2 Md€ dont 1,8 Md€ pour le bloc communal et 0,2 Md€ pour les Départements, soit une hausse de 1 Md€ par rapport à 2014. Au final, le soutien direct de l'État aux équipements locaux, dont les dotations versées aux collèges et lycées, s'élève à 9 Md€.

C. Les mesures fiscales

Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales en 2020 décorrélée en partie de l'inflation

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).
Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). Ainsi, le coefficient appliqué en 2019 s'est élevé à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

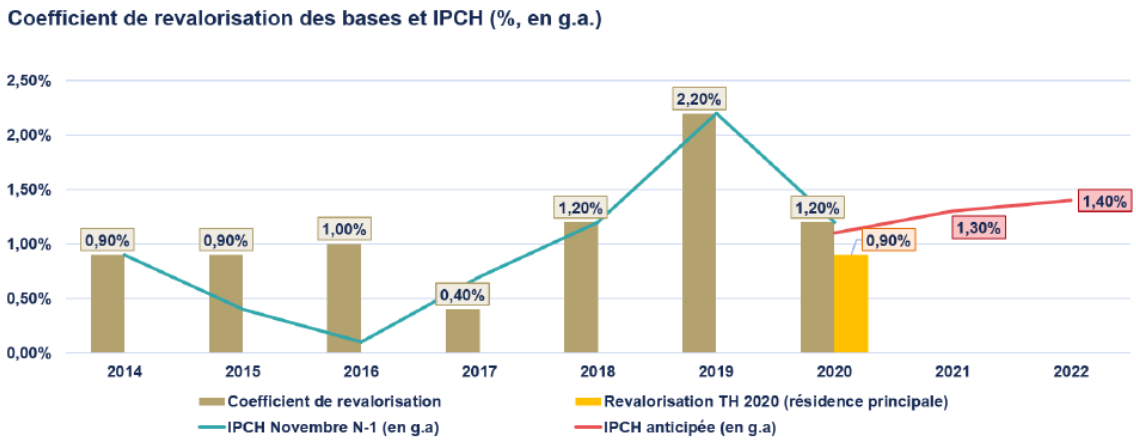

L'inflation constatée en novembre 2019 étant de +1,2% par rapport à novembre 2018, le coefficient légal sera de +1,2% en 2020 (contre 2,2% en 2019).
Néanmoins, pour 2020, le gouvernement a souhaité dans un premier temps geler cette revalorisation sur les bases de TH, sous couvert de réforme de la fiscalité locale, mais il a finalement consenti à appliquer une revalorisation de + 0,9% sur les bases de TH résidences principales, un niveau qui reste malgré tout décorrélé du coefficient de revalorisation légal qui sera de +1,2% en 2020.

Pour ce qui est des bases foncières et des résidences secondaires, c'est bien le coefficient légal de +1,2% qui sera appliqué.

1.3 VERS UNE SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

La réforme de la fiscalité locale se décline en plusieurs étapes. Elle a débuté dès 2018 avec la mise en place du dégrèvement, sous conditions de ressources, pour 80% des ménages et devrait se poursuivre avec une suppression intégrale de la TH à horizon 2023.

A. Le calendrier pour les contribuables

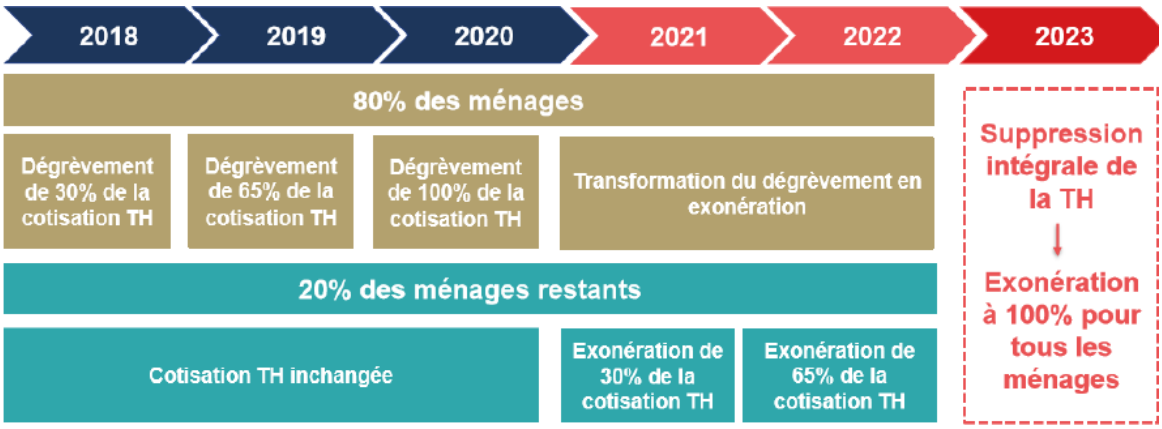

B. Le calendrier pour les collectivités

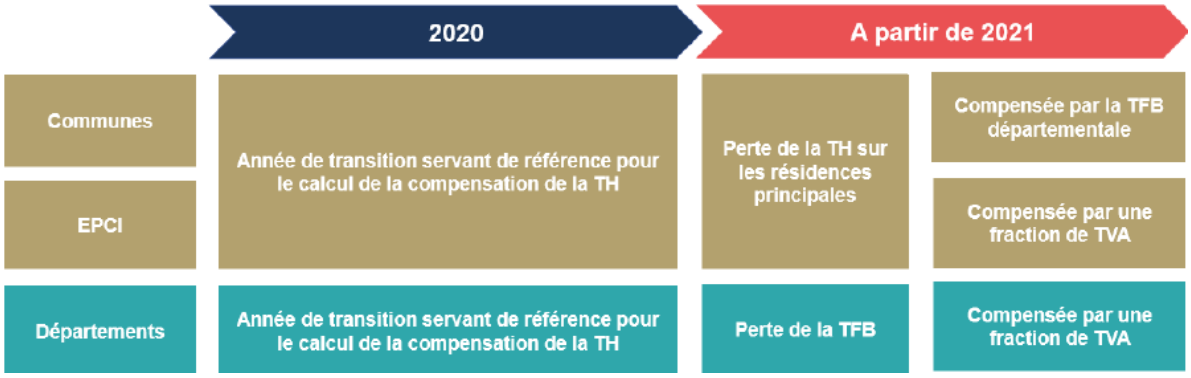

La loi de finances pour 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux et d'abattement sur la taxe d'habitation pour 2020. Ainsi, les taux de TH 2020 et les niveaux d'abattement sont figés à ceux de 2019.

Action sur …	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS,TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

Afin de faciliter la mise en place de la future réforme des bases fiscales, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu au titre de l'année 2021.

C. En guise de conclusion

La suppression de la TH aura également de larges conséquences sur les données et indicateurs financiers (potentiels fiscal et financier notamment) participant au calcul des montants de dotations verticales (dotation forfaitaire, DSU, DSR et DNP) et des dotations horizontales (FPIC /FSRIF).
En l'espèce, le gouvernement s'est engagé à fournir un rapport sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale et sur les mesures correctrices à adopter en vue de les neutraliser, non disponible à ce jour.

2) LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2020

Les grands objectifs de ce début de mandat sont les suivants :

- Retrouver une évolution de l'épargne positive par rapport aux deux dernières années ;
- Limiter le recours à l'emprunt et poursuivre la maitrise des taux d'imposition ;
- Mobiliser les fonds nécessaires pour le lancement du Pôle Culturel, 1er projet structurant du mandat ;
- Soutenir le tissu économique local et l'emploi suite aux effets du COVID 19

Nota Bene : L'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 stipule que les délais afférents à la présentation du ROB et à la tenue du débat d'orientation budgétaire sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif, ce dernier devant être adopté au plus tard le 31 juillet 2020.

Dès lors, le Budget Primitif 2020 sera présenté et voté à la suite de la présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire, et même des Comptes Administratif et de Gestion de l'année 2019.
Il intégrera donc les résultats et les reports de l'année 2019.

2.1 RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

A. Les masses budgétaires

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	45 193 594	45 665 577	46 085 404	42 367 792	43 509 824	38 814 077	38 634 314
Dépenses de fonctionnement	37 598 364	41 243 165	40 038 225	36 888 011	40 386 750	37 668 626	34 830 762
dont intérêts de la dette	197 292	174 321	157 104	138 922	134 695	145 834	225 110
Recettes d'investissement	5 983 284	4 024 197	4 228 731	3 347 654	17 270 690	6 520 380	8 360 587
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	5 100 000	2 101 422	514 895
Dépenses d'investissement	11 946 806	9 462 448	10 480 408	7 970 134	17 580 753	15 579 684	17 139 664
dont capital de la dette	530 039	421 399	442 053	149 946	154 174	158 581	351 393
dont P.P.I	9 523 272	7 539 983	6 993 261	6 657 126	5 586 353	12 475 107	16 734 001

L'année 2020 intègre les résultats et les reports de l'exercice 2019 contrairement aux années précédentes où les comparaisons étaient alors réalisées BP à BP. Les années 2014 à 2019, années rétrospectives, sont issues des comptes administratifs. L'année 2020, considérées ici comme une prospective sera donc examinée au regard de ces derniers.

Rappel : à partir de 2019, le budget de la ville n'intègre plus les services liés à la voirie et les ordures ménagères. L'ensemble a été transféré à la Métropole entre 2017 et 2018.

Ce rapport est exceptionnellement présenté dans le même Conseil Municipal que ceux du compte administratif 2019 et du budget primitif 2020, il présente donc des montants qui ne sont pas estimatifs.

B. Les soldes financiers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne de gestion	7 692 590	4 494 934	6 201 733	5 618 703	3 257 769	1 266 885	4 028 663
Epargne brute	7 495 298	4 320 612	6 044 628	5 479 781	3 123 074	1 121 051	3 803 553
Epargne nette	6 965 259	3 899 213	5 602 575	5 329 835	2 968 900	962 470	3 452 159

Notre épargne subit des variations qui ont pour origine l'inscription de diverses provisions, certes obligatoires, mais dont il convient de faire abstraction pour définir une tendance générale. Ainsi :

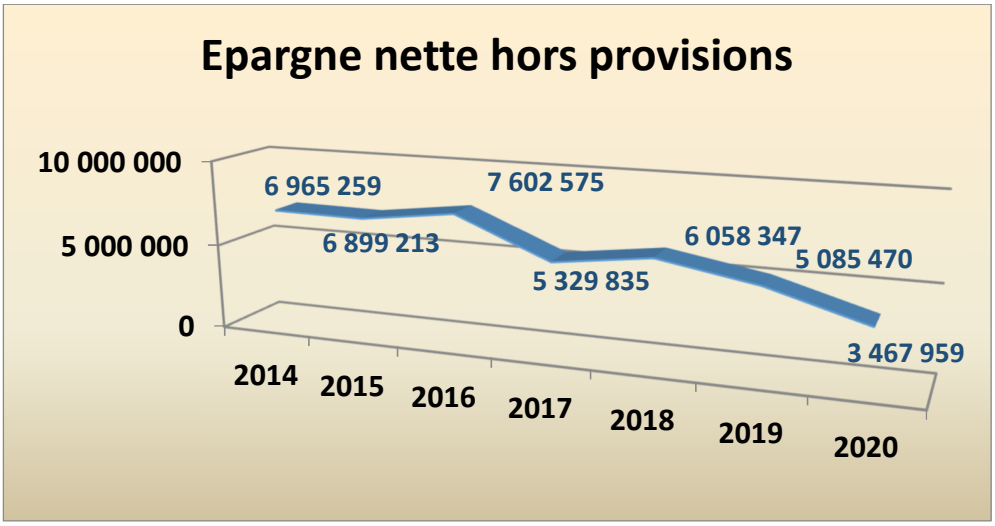

➢ Retrouver une évolution de l'épargne positive par rapport aux deux dernières années

Notre épargne nette a amorcé une baisse depuis 2018.
Nos réserves de fonctionnement sont donc en baisse, certes du fait d'une hausse des dépenses d'investissement, du fait de la construction de la Résidence Autonomie Marie Curie. Il convient toutefois de considérer que les autres grands projets, tels que le Pôle Culturel et le Multi-accueil Les Lucioles, n'ont pas connu d'avancement sur ces deux dernières années, ce qui a permis de contrôler cette baisse.
Un des objectifs majeurs de ce mandat, corrélé à l'objectif de voir ces grands projets se réaliser, sera de retrouver une évolution positive de notre épargne nette.

C. L'effet de ciseau

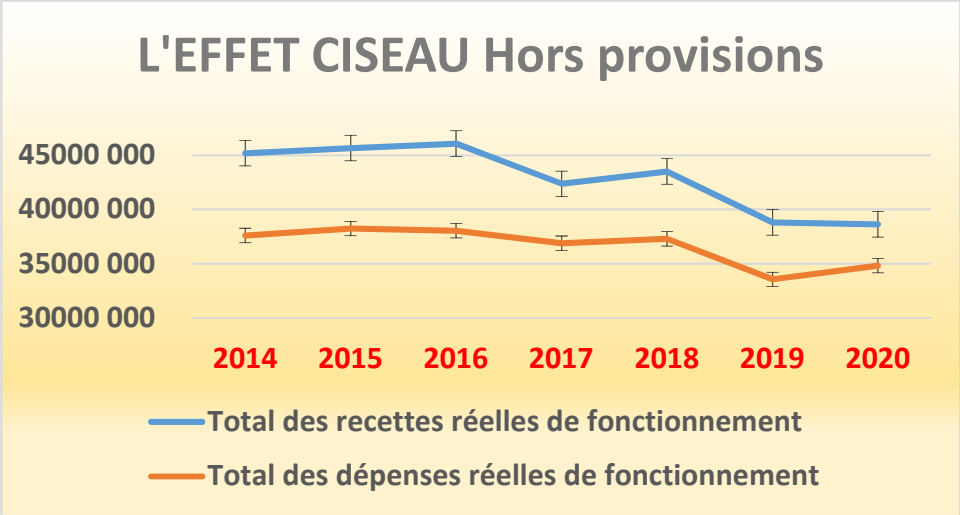

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement (hors provisions) alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

L'écart des courbes reste positif, toutefois une attention particulière devra être portée aux recettes de fonctionnement dont l'évolution ne pourra être qu'à la baisse par l'effet de la baisse constante des dotations de l'état, et du fait du risque probable de ne pas percevoir une compensation à l'euro près du produit de la TH.

D. Le fonds de roulement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement en début d'exercice	7 750 663	9 382 370	8 366 532	8 162 034	9 019 336	12 889 377	4 975 525
Résultat de l'exercice	1 631 707	- 1 015 838	- 204 498	857 302	2 813 012	- 7 913 852	- 4 975 525
Fonds de roulement en fin d'exercice	9 382 370	8 366 532	8 162 034	9 019 336	12 889 377	4 975 525	0

Le fonds de roulement en fin d'exercice, autrement dit le résultat de clôture comptable, ou encore l'excédent en ce qui nous concerne, nous permet d'appréhender nos réserves, ou nos marges de manœuvres financières qui seront intégrées aux budgets suivants, en général, par le biais du budget supplémentaire.
Une fois n'est pas coutume, en cette année 2020, les résultats 2019 seront inscrits au budget primitif, de même que les reports. Crise sanitaire oblige.
Ainsi, en 2020, n'apparait pas de résultat, puisqu'il s'agit ici d'un budget, donc équilibré, et pas d'un compte administratif.
Nous avons jugé préférable de le comparer aux CA des années antérieures, car sa construction est basée intégralement sur les réalisations de l'année précédente et sur des recettes notifiées et certaines. **Malheureusement, la crise sanitaire laissera certainement des traces qu'il est difficile de chiffrer aujourd'hui.**

Malgré tout, ces résultats qui semblent s'amoindrir au fil des années sont à **corriger des effets des provisions**. Ce qui nous donne les résultats suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement en début d'exercice	7 750 663	9 382 370	11 366 532	13 162 034	14 019 336	20 978 824	17 187 972
Résultat de l'exercice	1 631 707	1 984 162	1 795 502	857 302	5 902 459	- 3 790 852	- 4 959 725
Fonds de roulement en fin d'exercice	9 382 370	11 366 532	13 162 034	14 019 336	20 978 824	17 187 972	12 228 247

Si nos provisions sont mobilisées, nos marges de manœuvre pour l'avenir nous laissent une grande capacité d'action au profit des Gardéens.

2.2 L'ENDETTEMENT

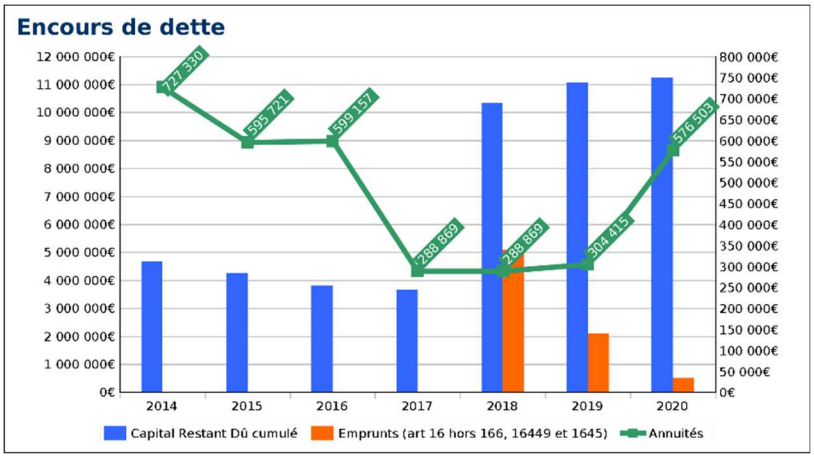

La construction de la Résidence pour personnes âgées MARIE CURIE nous a obligé à contracter deux emprunts, l'un de 6 millions d'euros auprès du Crédit Foncier de France et un autre de 1 716 318€ auprès de la CARSAT. Pour ce dernier, le versement du solde, soit 514 895€, a eu lieu cette année (2020).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	5 267 952	4 687 439	4 266 039	3 823 985	3 674 039	10 336 183	11 077 601
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 687 439	4 266 039	3 823 985	3 674 039	10 336 183	11 077 601	11 241 103
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	530 039	421 399	442 053	149 946	154 174	158 581	351 393
Intérêts de la dette (art 66111)	197 292	174 321	157 104	138 922	134 695	145 834	225 110
Annuités	727 330	595 721	599 157	288 869	288 869	304 415	576 503

Ratios	2014	2015		2016		2017		2018		2019	2020
	Ville de la Garde	Appartenant à une CU, Métropoles	Ville de la Garde	Appartenant à une CU, Métropoles	Ville de la Garde	Appartenant à une CU, Métropoles	Ville de la Garde	Appartenant à une CU, Métropoles	Ville de la Garde	Ville de la Garde	Ville de la Garde
Encours de la dette / population	178	1 022	163	1 170	151	1 142	145	1 091	406	436	442
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	10,48%	75,20%	9,34%	81,40%	8,30%	80,30%	8,67%	77,40%	19,81%	31,64%	29,10%
Remboursement capital de la dette / Population	20		16		17		6		6	6	14
Annuité de la dette / population	28		23		24		11		11	12	27

Ces deux emprunts nous ont été imposés mais ils permettent à nos résidents de bénéficier de l'APL. La résidence Marie Curie est locataire de la ville, et à ce titre, elle nous verse un loyer qui correspond au remboursement des intérêts du prêt du Crédit Foncier de France.
Le prêt de la CARSAT est sans intérêt car considéré comme une subvention par cet organisme. La charge de la dette reste donc très faible

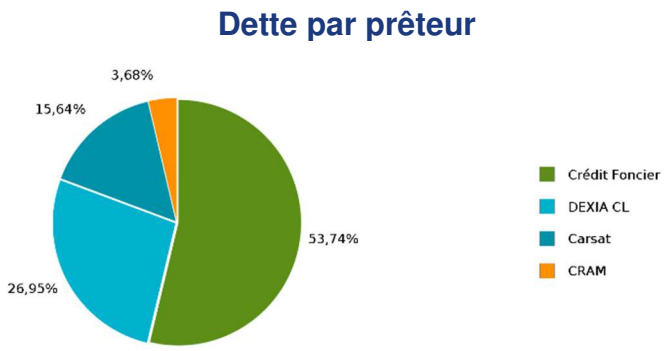

- Limiter le recours à l'emprunt

En 2020, pas de recours à l'emprunt ; l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2020 nous permettant de couvrir nos dépenses d'équipement.

2.3 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. LA FISCALITE DIRECTE

	Rétrospective						Prospective
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation							
Base nette imposable taxe d'habitation	34 385 083	36 225 852	35 614 938	35 746 250	35 900 595	36 687 041	37 118 000
Taux taxe d'habitation	16,9600%	16,9600%	16,9600%	16,9600%	16,9600%	16,9600%	16,9600%
Produit de la taxe d'habitation	5 831 710	6 143 904	6 040 293	6 062 564	6 088 741	6 222 122	6 295 213
Taxe sur le foncier bâti							
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	38 314 800	39 083 921	40 282 309	40 522 934	41 149 899	41 635 818	42 311 000
Taux taxe foncière sur le bâti	31,0000%	31,0000%	31,0000%	31,0000%	30,8500%	30,4000%	30,4000%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	11 877 588	12 116 016	12 487 516	12 562 110	12 694 744	12 657 289	12 862 544
Taxe sur le foncier non bâti							
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	106 830	112 796	101 197	263 975	95 710	102 597	97 300
Taux taxe foncière sur le non bâti	74,4800%	74,4800%	74,4800%	74,4800%	74,4800%	74,4800%	74,4800%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	79 567	84 010	75 372	196 609	71 285	76 414	72 469

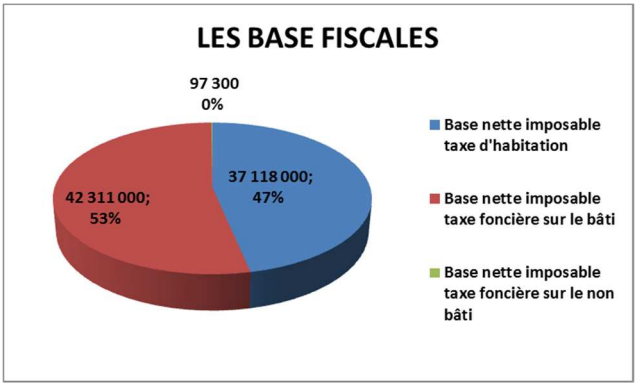

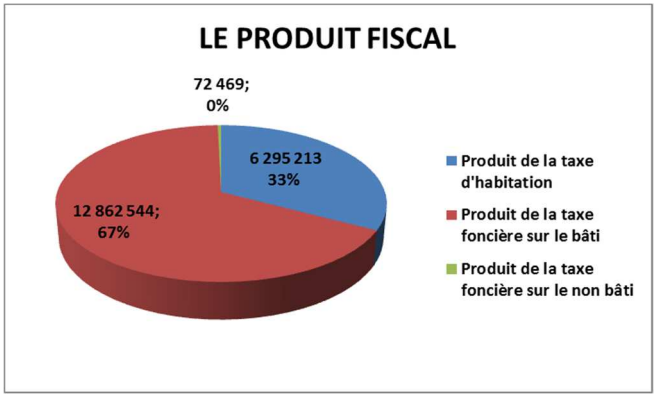

EVOLUTION DES TAUX DES TAXES LOCALES VOTES A LA GARDE DEPUIS 2001

	2001	SITCAT 2002	2002**	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
T.H	16,85	0,32	16,85	16,85	16,85	16,84	16,83	16,81	16,79	16,79	16,76	16,73	16,7	16,67	16,64	16,64	16,64	16,64	16,64	16,64
T.F	30,78	0,58	30,78	30,78	30,78	30,78	30,76	30,72	30,68	30,68	30,63	30,58	30,53	30,47	30,42	30,42	30,42	30,42	30,27	29,82
T.F.N.B	74,03	1,39	74,03	74,03	74,03	73,99	73,95	73,86	73,77	73,77	73,64	73,51	73,38	73,22	73,09	73,09	73,09	73,09	73,09	73,09
T.P	27,17		TPM	TPM	TPM	TPM	TPM	TPM	TPM	TPM	TPM	TPM	TPM	TPM	TPM	TPM	TPM	TPM	TPM	TPM
T.O.M	5,57		5,67	5,57	5,73	7	7	7,5	7,5	8	8,5	9	9,18	9,18	9,18	9,36	9,36	TPM	TPM	TPM

*** : En 2002 prise en compte de l'impôt ménage du SICAT -*

Syndicat intercommunal des transports en commun de l'agglomération toulonnaise dissout depuis le 31 décembre 2001

Les graphiques, ci-dessus, démontrent le respect de l'objectif de baisse des taux d'imposition depuis 2001.

Evolution de la T.H en neutralisant les effets du SITCAT

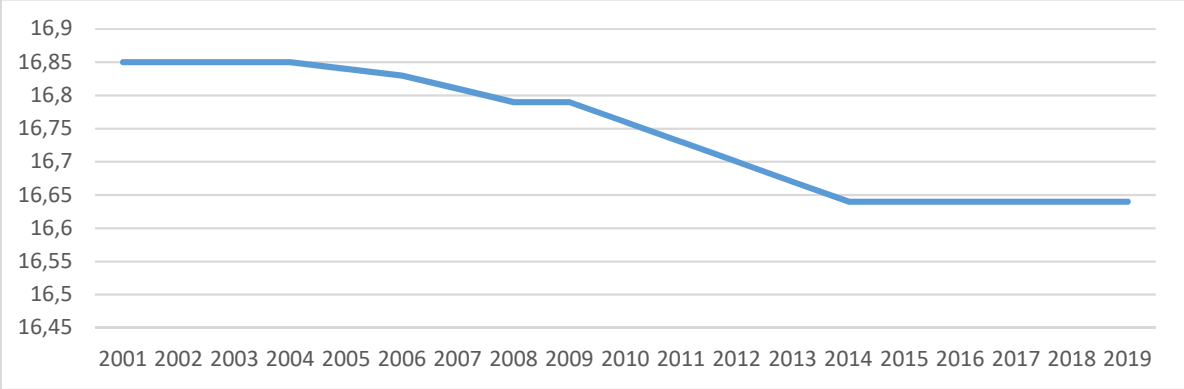

Evolution de la TF en neutralisant les effets du SITCAT

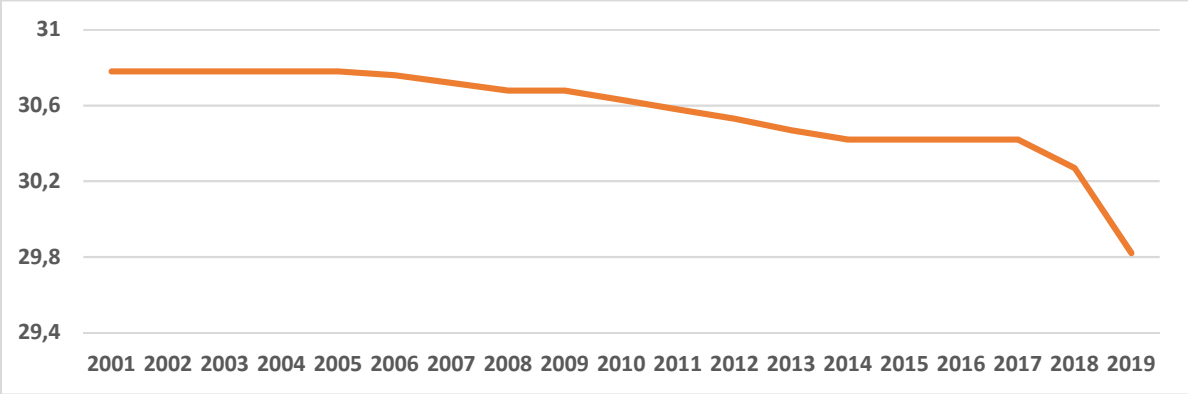

Pour rappel, la taxe foncière a été fixée à 30,40% en 2019 au lieu de 30,85% prévu initialement.

➢ Poursuivre la maitrise des taux d'imposition

Cette nouvelle mandature, du fait des grandes incertitudes financières liées à la suppression de la Taxe d'habitation, de la baisse voire la disparation des dotations de l'Etat et des effets de la crise sanitaire sur les grands équilibres financiers et donc sur les finances locales, se fixe comme objectif la maîtrise de ces taux d'imposition.

Légalement, comme vu supra, le taux de la taxe d'habitation est aujourd'hui gelé en attente de la suppression définitive de cet impôt en 2023.

En 2020, il est souhaité une baisse de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse toutefois mesurée du fait des grandes incertitudes financières. Elle est également mesurée en 2020 du fait de la volonté de concentrer les efforts sur le soutien du tissu économique local et l'emploi face aux conséquences négatives du COVID 19. Ce point est développé dans le paragraphe suivant.

B. LES RECETTES TARIFAIRES

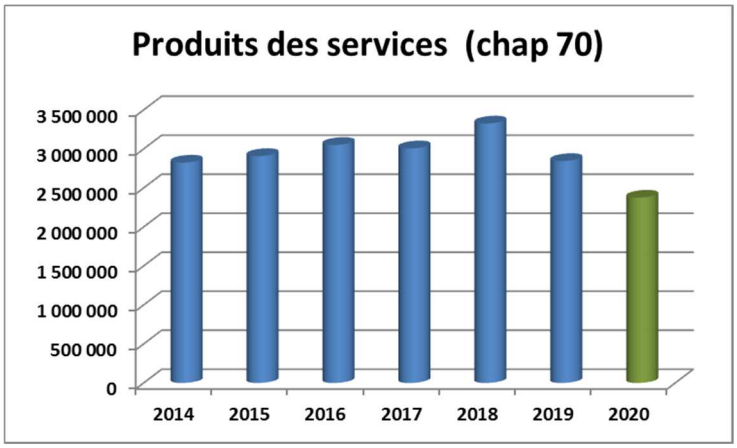

Les recettes tarifaires, après une période de stabilité et hors effet transferts à MTPM, restaient stables. En 2020, elles ont été prévues à la baisse, du fait de l'effet « crise sanitaire », suite à l'arrêt de l'activité de nos services durant le confinement, et l'activité réduite depuis le déconfinement.

➢ Soutenir le tissu économique local et l'emploi suite aux effets du COVID 19

Ces recettes ont par ailleurs été voulues à la baisse. En effet, des mesures ont été prises en soutien aux acteurs de notre économie locale : la gratuité des occupations du domaine public sur la période du 1er mars au 31 août 2020, et l'exonération des loyers pour nos baux commerciaux sur cette même période.
Une autre mesure est proposée à savoir offrir un abattement de 25 % applicable sur le montant de la taxe sur la publicité extérieure due par tous les redevables de cette taxe, au titre de l'année 2020.

C. LES DOTATIONS

D.	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation globale de fonctionnement	1 414 688	1 339 376	1 258 065	1 173 567	1 086 118
Dotation forfaitaire	644 519	547 231	443 681	337 285	228 215
Dotation de solidarité urbaine	770 169	792 145	814 384	836 282	857 903

Il est attendu une nouvelle baisse de la DGF en 2020 de l'ordre de 90 000 € (pour rappel : DGF 2019 : 1 507 886 €)
Les baisses annoncées des dotations seront à prendre en compte dans les perspectives. Nos fonds de roulement doivent être observés sérieusement comme nous l'avons évoqué précédemment.

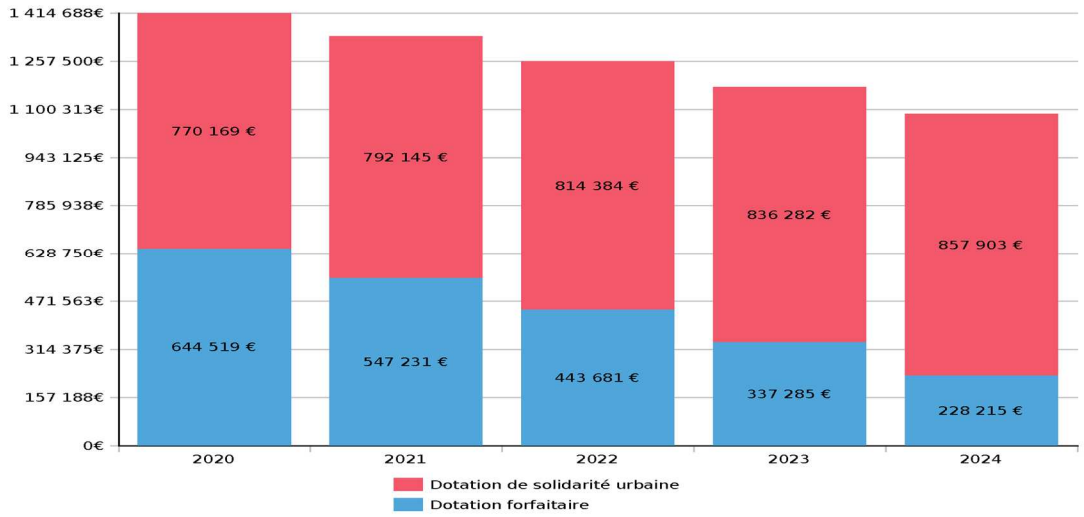

2.4 LES PROVISIONS

AFFAIRES	2015		2016		2018		2019		2020		TOTAL GENERAL
	PROVISION OU REPRISE	MONTANT	PROVISION OU REPRISE	MONTANT	PROVISION OU REPRISE	MONTANT	PROVISION OU REPRISE	MONTANT	PROVISION OU REPRISE	MONTANT	
2015 - RISQUES NATURELS	PROVISION	1 500 000,00 €									1 500 000,00 €
2015 - RISQUES TECHNOLOGIQUES	PROVISION	1 500 000,00 €									1 500 000,00 €
2016 - AFFAIRE ZAC STE MUSSE			PROVISION	667 000,00 €							667 000,00 €
2016 - AFFAIRE MASSACAN			PROVISION	1 250 000,00 €	REPRISE	- 200 000,00 €	REPRISE	- 750 000,00 €			5 300 000,00 €
					PROVISION	3 000 000,00 €	PROVISION BS	2 000 000,00 €			
2016 - CONTENTIEUX PERSONNEL			PROVISION	17 000,00 €							17 000,00 €
2016 - CONTENTIEUX PERSONNEL			PROVISION	5 000,00 €							5 000,00 €
2016 - CONTENTIEUX PERSONNEL			PROVISION	15 000,00 €							15 000,00 €
2016 - CONTENTIEUX PERSONNEL			PROVISION	46 000,00 €							46 000,00 €
2018 - CONTENTIEUX PERSONNEL					PROVISION	5 997,00 €	REPRISE DM	- 5 997,00 €	PROVISION	10 000,00 €	10 000,00 €
2018 - CONTENTIEUX PERSONNEL					PROVISION	21 350,00 €					21 350,00 €
2018 - CONTENTIEUX PERSONNEL					PROVISION	62 100,00 €					62 100,00 €
2019 - CONTENTIEUX PERSONNEL							PROVISION	23 000,00 €			23 000,00 €
2019- BS - RISQUES NATURELS - LE ROCHER							PROVISION-BS	2 100 000,00 €	REPRISE	- 1 200 000,00 €	900 000,00 €
2020 - CONTENTIEUX PERSONNEL									PROVISION	5 800,00 €	5 800,00 €
	TOTAL	3 000 000,00 €	TOTAL	2 000 000,00 €	TOTAL	2 889 447,00 €	TOTAL	3 367 003,00 €	TOTAL	- 1 184 200,00 €	10 072 250,00 €

Une reprise de provision est prévue en 2020 pour la réalisation des travaux de confortement du Rocher.

2.5 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

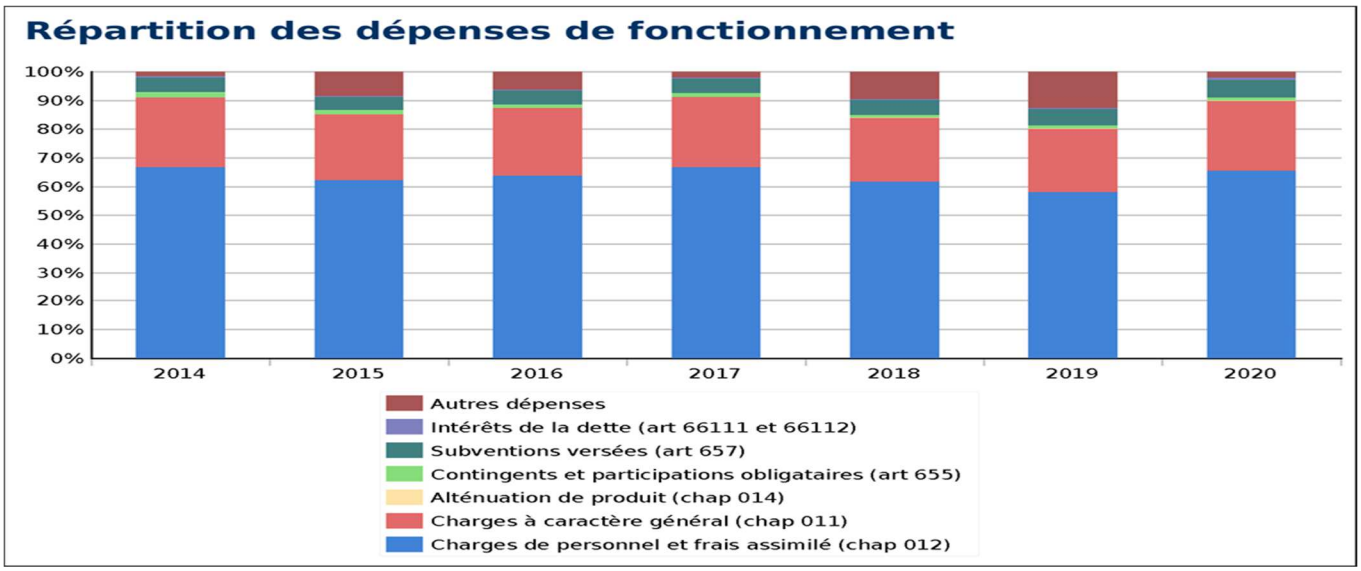

Les dépenses de fonctionnement, comme les recettes, ont été ajustées dans ce budget 2020 pour tenir compte des dépenses supplémentaires et des diminutions de recettes que la crise sanitaire a engendrées. Ainsi, un premier bilan peut être fait :

- recettes en moins 625 000
- dépenses en plus 360 000

Total 985 000

Certes, des ajustements devront être fait pour prendre en considération les non-dépenses éventuelles, comme les SAT de printemps, les concerts et les manifestations qui ne se sont pas tenus mais qui pourraient l'être dans le semestre qui vient. Un point sera fait en fin d'année.

2.6 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Rétrospective						Prospective
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FCTVA (art 10222)	4 395 317	1 977 834	1 291 817	0	1 122 096	1 833 463	250 000
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	269 794	297 696	536 349	793 665	856 114	1 216 813	375 336
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	1 035 306	1 542 147	2 181 957	2 289 014	1 146 509	1 321 364	3 199 256
Produit des amendes de police (1342)	253 857	188 626	0	193 360	136 808	0	0
Autres subventions	0	0	19 337	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap 27)	0	0	0	0	5 000 000	0	4 021 100
Opérations pour compte de tiers en recette (chap 45)	0	0	28 252	52 872	3 890 926	262	0
Autres recettes	29 010	17 895	171 021	18 742	18 237	47 056	0
Sous-total des recettes d'investissement	**5 983 284**	**4 024 197**	**4 228 731**	**3 347 654**	**12 170 690**	**4 418 958**	**7 845 692**
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts en cours	0	0	0	0	5 100 000	2 101 422	0
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0	0	0	514 895
Total des recettes réelles d'investissement	**5 983 284**	**4 024 197**	**4 228 731**	**3 347 654**	**17 270 690**	**6 520 380**	**8 360 587**
RRI hors financement exceptionnel	**5 983 284**	**4 024 197**	**4 228 731**	**3 347 654**	**3 279 764**	**4 418 958**	**3 824 592**

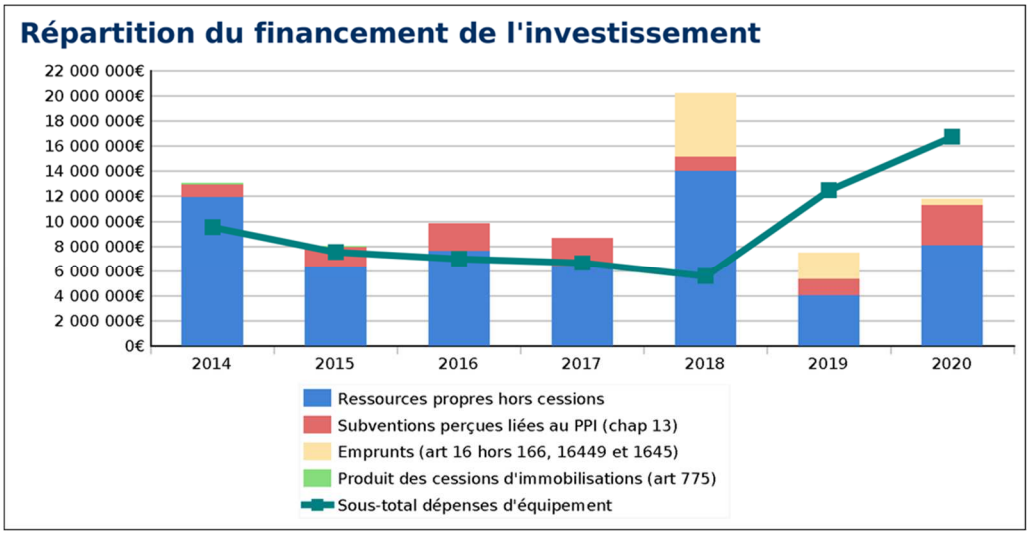

Le financement de nos dépenses d'investissement est caractérisé par **l'importance de nos ressources propres**. Comme le fait apparaitre ce graphique, les emprunts viennent sur- financer nos investissements (Impact depuis l'année 2018). Ils deviennent ainsi une réserve de financement pour le PPI à venir, et principalement pour l'opération « pôle culturel ».

On comprend également via ce graphique **l'importance de retrouver une épargne améliorée avec l'envolée des dépenses d'investissement du fait des grandes réalisations à venir**.

2.7 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : le PPI

	Retrospective						Prospective	Total
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
PA 1 - ENTRETIEN DU PATRIMOINE	2 036 616	1 667 576	1 575 904	1 407 826	1 016 894	1 611 017	2 499 782	11 815 615
PA 10 - SIGNALISATION VERTICALE	102 165	38 139	25 834	61 893	42 809	0	0	270 840
PA 11 - TRAVAUX CIMITIERE	0	0	0	6 420	29 202	798	0	36 420
PA 13 - TRAVAUX DE SECURITE	300 000	87 455	138 486	32 591	125 443	0	0	683 975
PA 15 - ESACES VERTS	92 960	10 650	32 758	131 073	172 391	2 414	255 000	697 246
PA 16 - TELEHONIE ET RESEAU	282 171	143 657	56 979	146 733	94 303	52 836	136 726	913 405
PA 17 - FRAIS D'URBANISME	420 160	336 127	18 277	389 348	148 393	608 436	105 700	2 026 441
PA 18 - RENOUVELLEMENT MOBILER URBAIN	47 110	16 785	40 013	41 462	14 557	0	0	159 927
PA 2 - TRAVAUX DE CONFORMITE	24 864	43 085	26 884	13 007	0	4 245	0	112 085
PA 3 - MATERIEL DE TRANSPORT	524 551	323 785	176 749	24 066	80 461	191 953	150 000	1 471 565
PA 31 - GROSSES REARATIONS	85 682	60 089	50 000	10 968	0	0	0	206 739
PA 4 ADM - MOBILIER ADM. GENERALE	177 025	193 915	202 590	101 558	120 021	98 526	210 318	1 103 953
PA 4 EHPAD - MOB. MAT. EHPAD	0	0	0	199 134	20 061	68 786	264 648	552 629
PA 4 PP - MAT. MOB. POLITQUES PUB.	139 695	96 463	94 751	85 059	104 475	120 956	148 078	789 477
PA 4 ST - MOB. MAT. SERV. TECHNIQUES	468 553	318 304	237 879	206 036	164 574	167 721	214 105	1 777 172
PA 40 - SECURITE MANIFESTATION	0	0	0	0	5 100	0	0	5 100

	Retrospective						Prospective	Total
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
PA 5 - MATERIEL INFORMATIQUE	287 057	238 730	127 732	169 092	244 322	362 399	536 588	1 965 920
PA 6 - ENTRETIEN VOIRIE	1 195 513	1 593 716	702 552	427 200	825 696	0	0	4 744 677
PA 9 - SIGNALISATION TRICOLORE	28 935	70 567	26 928	3 202	8 688	0	0	138 320
PPI 18 - FACADES ECOLE M. DELLACE	0	0	0	0	0	0	300 000	300 000
PPI 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0	0	0	0	0	1 739 075	2 820 070	4 559 145
PPI 27 - BATIMENT HOTEL DE VILLE	0	476 024	40 997	624	0	0	0	517 645
PPI 32 - AMEN. CLEMATITES LISERONS	264 403	0	0	0	0	0	0	264 403
PPI 33 - COULEE VERTE	0	2 460	243 563	23 108	1 454 132	7 056	0	1 730 319
PPI 34 - MISE EN VALEUR DU ROCHER	64 682	65 695	15 518	211 067	211 321	0	0	568 283
PPI 35 - CHEMIN DE RABASSON	0	474 466	558 534	0	0	0	0	1 033 000
PPI 36 - FLEURISSEMENT DES GIRATOIRES	0	1 990	0	0	0	0	0	1 990
PPI 40 - ECLAIRAGE PUBLIC	915 676	458 512	256 876	342 155	123 550	0	0	2 096 769
PPI 41 - BATIMENTS A ECONOMIE D'ENERGIE	0	995 522	0	0	0	0	0	995 522
PPI 43 - SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	3 420	67 860	1 162	173 300	0	0	0	245 742
PPI 45 - AIRES MULTISPORTS	0	0	0	606 989	20 728	121 828	120	749 665
PPI 46 - TENNIS DE TABLE - PLANQUETTE	0	0	0	0	6 153	45 892	367 402	419 447
PPI 48 - REHAB. TOITURE TROIN	0	295 055	558	0	842	95 295	739 718	1 131 468
PPI 49 - CLUB HOUSE RUGBY + FACADES	0	111 222	9 461	0	0	0	0	120 683
PPI 51 - RECONSTRUCTION PAULINE ROLLAND	4 620	160 667	692 203	966 098	1 855	1 698	0	1 827 141
PPI 53 - PÔLE CULTUREL	0	0	3 120	288 842	274 950	147 788	300 000	1 014 700
PPI 54 - RECONSTRUCTION MARIE-CURIE	623 608	26 959	722 303	11 877	2 511 578	5 727 445	1 715 563	11 339 333
PPI 55 - PETITE ENFANCE - A. FRANK	0	0	0	0	144 378	1 202 851	144 751	1 491 980
PPI 56 - MAISON DES FAMILLES	0	0	17 949	357 465	157 768	2 411	0	535 593
PPI 59 - TOITURE FACADE MIS DE LA BEAUSSIERE	0	0	126 678	120	0	0	0	126 798
PPI 60 - EXTENSION DU CIMETIERE	0	0	9 847	17 744	8 628	10 158	99 692	146 069
PPI 61 - RENOVATION COURS D'ECOLES	0	0	0	0	0	0	307 600	307 600
PPI 62 - RENOVATION ECLAIRAGE EQUIP. SPORTIFS	0	0	0	0	0	0	250 000	250 000
PPI 63 - VIDEO PROTECTION	25 776	289 924	326 525	59 640	379 897	3 372	100 000	1 185 134
PPI 64 - ACCESSIBILITE ADAP	0	0	0	0	0	0	200 000	200 000
PPI 65 - FACADES EGLISE	0	237 670	76 815	0	0	0	0	314 485
PPI 66 - REAM. LOCAUX ADMINISTRATIFS	39 588	0	287 601	87 677	0	0	0	414 866
PPI 67 - CONFORTEMENT DU ROCHER	0	0	0	0	23 732	84 224	1 268 140	1 376 096
PPI 68 - EXTENSION SALLE DE BOXE G. MOQUET	0	0	0	0	0	0	450 000	450 000

	Retrospective						Prospective	Total
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
PPI 69 - VILLA JEANNE	0	0	0	0	0	0	250 000	250 000
PPI 70 - CRÊCHE LES LUCIOLES	0	0	0	0	0	0	2 100 000	2 100 000
PPI 71 - RECONSTRUCTION ECOLE MIGNONE	0	0	0	0	0	0	150 000	150 000
PPI 73 - VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE	0	0	0	0	0	0	150 000	150 000
PPI 74 - MASSACAN	0	0	0	0	0	0	500 000	500 000
Total	**8 154 830**	**8 903 069**	**6 924 026**	**6 603 374**	**8 536 902**	**12 479 180**	**16 734 001**	**68 335 382**

Le tableau ici présenté reprend l'ensemble du PPI 2014/2019 dont certains programmes sont encore à finaliser sur les prochaines années comme le confortement du rocher ou, et non des moindres, le Pôle Culturel, mais présente également de nouveaux programmes qui seraient susceptibles d'intégrer un nouveau PPI mais qui n'a pas encore été validé par la nouvelle municipalité. Il s'agit de :

- PPI 61 - RENOVATION COURS D'ECOLES
- PPI 62 - RENOVATION ECLAIRAGE EQUIP. SPORTIFS
- PPI 64 - ACCESSIBILITE ADAP
- PPI 68 - EXTENSION SALLE DE BOXE G. MOQUET
- PPI 69 - VILLA JEANNE
- PPI 70 - CRÊCHE LES LUCIOLES
- PPI 71 - RECONSTRUCTION ECOLE MIGNONE
- PPI 73 - VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE
- PPI 74 - MASSACAN

➢ Mobiliser les fonds nécessaires pour le lancement du Pôle Culturel, 1er projet structurant du mandat ;

Le plan de financement prévisionnel du Pôle Culturel (avec des montants de subvention fixés à minima), dans sa version actuelle, se présente ainsi :

TOTAL OPERATION TTC	18 000 000,00 €

SUBV DEPARTEMENT 2016	165 000,00 €	notifié
SUBV DEPARTEMENT 2017	600 000,00 €	notifié
SUBV DEPARTEMENT 2018	600 000,00 €	notifié
SUBV DEPARTEMENT 2019	400 000,00 €	notifié
CRET - POLE CULTUREL	535 405,00 €	notifié
CRET - MCGP/Médiathèque	1 139 161,00 €	en attente notif
SUBV DEPARTEMENT 2020	400 000,00 €	A demander
SUBV DEPARTEMENT 2021	400 000,00 €	A demander
SUBV DEPARTEMENT 2022	400 000,00 €	A demander
SUBV DEPARTEMENT 2023	400 000,00 €	A demander
TOTAL SUBVENTION	**5 039 566,00 €**	28,00%

FCTVA 16,404%	**2 952 720,00 €**	16,40%

Affectation des parts SPLE Caisse d'Epargne	**4 007 600,00 €**	22,26%

AUTOFINANCEMENT EN HT	**6 000 114,00 €**	33,33%

Notre capacité d'autofinancement sur la durée du projet, conjuguée à l'affectation du montant des titres de participations reversé par la Caisse d'épargne en 2020, nous permettrait de financer cette opération majeure sans emprunt.
Par ailleurs, les titres de participation restant, soit 3 millions d'euros, pourront également être débloqués pour le financement de ce programme.

2.8 LES RATIOS FINANCIERS

Ratios	2014	2015		2016		2017		2018		2019	2020
	Ville de la Garde	Appartenant à une CU, Métropoles en FPU - 10 000 et plus	Ville de la Garde	Appartenant à une CU, Métropoles en FPU - 10 000 et plus	Ville de la Garde	Appartenant à une CU, Métropoles en FPU - 10 000 et plus	Ville de la Garde	Appartenant à une CU, Métropoles en FPU - 10 000 et plus	Ville de la Garde	Ville de la Garde	Ville de la Garde
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 428	1 196	1 579	1 262	1 583	1 241	1 458	1 219	1 588	1 481	1 370
Produit des impositions directes / population	676	605	704	653	736	657	744	665	745	749	752
Dépenses d'équipement brut / population	362	217	289	232	276	262	261	264	370	422	547
Encours de la dette / population	178	1 022	163	1 170	151	1 142	145	1 091	406	436	442
Dotation globale de fonctionnement / population	160	231	125	193	92	181	66	182	62	59	55
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	66,65%	58,40%	62,28%	60,00%	63,78%	60,60%	66,70%	60,80%	61,61%	58,02%	65,55%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	84,37%	95,40%	91,24%	95,40%	87,84%	94,90%	87,42%	94,30%	93,18%	97,46%	91,06%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	21,07%	16,00%	16,51%	16,20%	15,17%	18,40%	15,56%	18,70%	21,64%	27,66%	36,01%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	10,48%	75,20%	9,34%	81,40%	8,30%	80,30%	8,67%	77,40%	19,81%	31,64%	29,10%

CONCLUSION

Conformément au projet présenté aux gardéennes et aux gardéens, dans un cadre de maîtrise fiscale et d'efficacité des services publiques de proximité, nous maintenons prioritairement des actions déterminées en matière de sécurité, d'environnement préservé en y ajoutant, compte tenu du contexte, une volonté de protection des populations tant d'un point de vue sanitaire qu'économique.